



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MAI 2012

COMPTE RENDU

Présents :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-------------------|
| - L. Escoula, | - C. Thouzet, | - P. Lacoïnta |
| - L. Duc, | - J. Rouzegas, | - P. Canihac, |
| - P. Guyot, | - P.G. Ranea | - J. Lorblanchet, |
| - M.C. Leclerc, | - M. Lavayssières, | - H. Legay, |
| - M. Buzy Vignaux, | - J. Pellegrino, | - P. Barbier |
| - P. Caille, | - A. Durand, | - X. Smith |
| - M. Ballarin, | - J.P. Fraïsse, | - R. Réquena |
| - J. Leneveu, | - I. Torres, | |
| - C. Saint Guirons, | - C. Fischer, | |

Représentés :

- | | | |
|-------------|-------------|---------------|
| - M. Comas, | - F. Bigot, | - A. Esparbes |
|-------------|-------------|---------------|

Absents non excusés :

- T. Paulin,
- P. Le Quellec,
- N. Guerra
- R. Demerssman,
- D. Concordet

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption des procès-verbaux des 15 et 29 Mars 2012

R. Réquena : dément un propos qui lui a été affecté, qui demandait de prendre exemple sur le privé.

L. Escoula : confirme, et précise que la secrétaire en charge de la rédaction des PV sera présente aux prochains conseils municipaux

P. Barbier : demande que la motivation de son opposition au financement par l'assemblée nationale des toilettes du cimetière soit transcrite. Il s'agit de clientélisme !

Moyennant ces modifications, les PVs sont adoptés à l'unanimité

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Les conseillers prennent acte

Règlement du service Enfance Scolaire 2012/2013

M. le Maire rappelle que, par délibération N°11/15, a été approuvé le règlement du service Enfance Scolaire pour l'année scolaire 2011/2012. Compte tenu des différents avenants approuvés en Conseil Municipal depuis la rentrée scolaire (tarifs, accueils exceptionnels, heure de sortie des enfants), il est proposé une refonte complète de ce règlement pour l'année scolaire 2012/2013.

Ce nouveau règlement précise :

- les lieux d'accueil, leurs horaires d'ouverture et les conditions générales d'inscription
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Péri-scolaire (ALSH péri-scolaire : ex ALAE et CLAE)
- la restauration scolaire
- le transport scolaire
- les modalités de paiement
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (ALSH extrascolaire : ex CLSH).



Toute modification au présent règlement, fera l'objet d'un avenant.

FINANCES

Demande d'annulation de la subvention à l'association Exel Dance 31 à la demande de son président

Lors du vote du Budget Primitif 2012, la Commune de Plaisance du Touch avait décidé d'octroyer une subvention à l'Association Exel Dance 31 d'un montant de 600 €. L'association Exel Dance 31, par le biais de son président David MATTON, refuse la subvention au motif de la dissolution de l'association au mois de juin 2012. Monsieur le Maire propose de supprimer cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Subvention exceptionnelle versée à Euro Plaisance Jumelage pour lui permettre de développer les actions avec les villes jumelées

Afin de soutenir les actions menées en partenariat avec les autres villes jumelées, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Euro Plaisance Jumelage.

Adopté à l'unanimité

Nouveau prix de vente pour le plat principal proposé au public à l'occasion de la manifestation « La Rue est à nous »

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la manifestation "La Rue est à nous" qui a lieu chaque année au début de la saison estivale, il est proposé au public de pouvoir manger sur place et de réserver le plat principal auprès du service Animation de la Ville. Ce plat est préparé, livré et servi par un traiteur professionnel qui fournit aussi les moyens de réchauffe, ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de la prestation. Au regard de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, ainsi que de l'augmentation du taux de la TVA de 5,5 % à 7 %, cette prestation sera facturée 6 € TTC/personne au lieu de 5 € les années précédentes. Sachant que la Municipalité répercute à prix coûtant cette prestation sur la vente du plat, il convient de fixer le prix de vente à ce même tarif de 6 €.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

Lancement d'un appel d'offres ouvert européen ayant pour objet la maîtrise d'oeuvre VRD pour les travaux de réaménagement des parkings du complexe Monestié, des accès, du cheminement piétons/cycles, des aires de jeux et espaces verts

La Commune a validé, en novembre 2010, le lancement du concours restreint de maîtrise d'oeuvre concernant l'opération d'extension du complexe Monestié à Plaisance du Touch. Compte tenu du montant globalisé des prestations de maîtrise d'oeuvre afférentes à cette même opération, il nous appartient aujourd'hui de lancer une consultation en appel d'offres ouvert européen, passée en application des articles 74-III 5ème al.b et 57 à 59 du Code des marchés publics, pour le marché de maîtrise d'oeuvre VRD pour les travaux de réaménagement des parkings du complexe Monestié, des accès, du cheminement piétons/cycles, des aires de jeux et espaces verts.

En outre, cette procédure édicte : « dans ce cas, un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et sur les offres ».

En premier lieu, le nombre des membres issus de l'assemblée délibérante est désigné dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du Code des marchés publics, c'est-à-dire pour les communes de plus de 3500 habitants, le Maire ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil Municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Monsieur le Maire propose alors de désigner les candidats selon ladite procédure.

En second lieu, le président du jury pourra désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury. Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales.

Le président du jury peut en outre faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Monsieur le Maire propose la réalisation de ces travaux qui nécessite une maîtrise d'oeuvre des travaux d'Infrastructures – réhabilitation des ouvrages ou aménagements existants. Il explique, préalablement à la désignation d'un maître d'oeuvre, qu'il incombe au Conseil Municipal d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage



publique. En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen ainsi que la désignation des membres du jury.

H. Legay : rappelle que le projet de centre culturel à Monestié était une proposition de notre liste aux dernières élections municipales. Nous sommes toutefois inquiets du projet de l'équipe majoritaire. Nous demandons donc une rotation des sièges de minoritaires dans les commissions d'appel d'offres.

P. Lacointa : refuse

Un vote à bulletin secret a lieu. Sont élus : Pellegrino, Thouzet, Duc, Comas, Lacointa. Suppléants Caille, Guyot, Canihac.

A l'occasion de ce vote, la majorité municipale vote une nouvelle fois massivement UMP, s'accommodant probablement de représentants moins regardants.

Marché des assurances de la Ville – Appel à concurrence

Le marché n°0801042 concernant les différentes assurances de la Ville de Plaisance du Touch venant à échéance le 31 décembre 2012, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Le montant du marché est estimé à environ 60 000 € TTC par an, soit pour une durée de 4 ans, la somme de 240 000 € TTC.

Le marché devrait comporter 5 lots et couvrir divers risques. La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 56 à 59 du Code des marchés publics.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation du lancement de ce nouveau marché.

Adopté à l'unanimité

Mise en valeur de l'église et éclairage des rues du Prat-Dessus, de la Palanque, du Fer à Cheval et de la Petite Rue de l'église – Demande de subvention

Suite au projet de réaménagement du centre ville, la Commune va lancer des travaux de mise en valeur de l'église et d'éclairage des rues du Prat-Dessus, de la Palanque, du Fer à Cheval et de la Petite Rue de l'église. Le SDEHG a donc réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rue du Prat Dessus : Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 85 mètres de long en conducteur U1000R02V, avec fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, chacun étant composé d'un mât rectangle de 5 mètres de haut et de 2 lanternes type ELEMENT en 90 watts Cosmowhite et d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât rectangle de 5 mètres de haut et d'une lanterne type ELEMENT en 90 watts Cosmowhite.
- Rue du Fer à Cheval, Rue du 8 Mai 1945 et Petite Rue de l'église : Fourniture et pose de 8 lanternes éclairage public de type ELEMENT en 90 watts Cosmowhite raccordés sur le réseau façade existant.
- Rue de la Palanque : Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 65 mètres de long en conducteur U1000R02V, avec fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public, chacun étant composé d'un mât rectangle de 5 mètres de haut et d'une lanterne type ELEMENT en 90 watts Cosmowhite.
- Place du parking et arrière de l'église : Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 30 mètres de long en conducteur U1000R02V, avec fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public ELEMENT STRUCTURE LED de 6 mètres de haut et équipés de 6 projecteurs composés chacun de 9 LED.
- Place de la Libération : Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 20 mètres de long en conducteur U1000R02V, avec fourniture et pose de 2 encastrés de sol type ETC 35 watts IM 3000°K pour la mise en valeur du monument. Mise en lumière de l'église. Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 150 mètres de long en conducteur U 1000R02V, avec fourniture et pose de 19 encastrés de sol type ETC pour l'illumination du pourtour et de l'entrée de l'église (dont 6 de 70 watts et 13 de 35 watts), 5 barres de LED X-LINE pour l'illumination des fenêtres aveugles (dont 3 de 15 watts et 2 de 29 watts), 16 projecteurs de type X-FLOOD pour l'illumination du clocher et des ouvertures (dont 12 de 4,5 watts et 4 de 18 watts) et de 5 projecteurs de type X-FLOOD de couleur bleu pour la mise en valeur de l'intérieur des 5 cloches (dont 3 de 18 watts et 2 de 29 watts).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune serait :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	20 368,00 €
- Part gérée par le Syndicat	65 450,00 €
- Part restant à la charge de la Commune (estimation)	51 242,00 €
TOTAL	137 060,00 €



Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la Commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Adopté à l'unanimité

Raccordement de l'alimentation électrique du préfabriqué « Le Blé en Herbe » - Demande de subvention

Suite à un acte de vandalisme commis sur un bâtiment préfabriqué, sis École Le Blé en Herbe, 8 Avenue Montaigne, celui-ci a été incendié. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de procéder au raccordement de l'alimentation électrique du nouveau bâtiment. Ces travaux sont évalués à 1 989.77 € HT, soit 2 379.76 € TTC.

Il convient donc :

- d'adopter le projet des travaux de raccordement de l'alimentation électrique du nouveau bâtiment préfabriqué Le Blé en Herbe de la Mairie de Plaisance du Touch, Le coût total des travaux s'élève à 1 989.77 € HT, soit 2 379.76 € TTC,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Déclaration de division et bornage pour l'EHPAD de la Ménude. (Rajouté en séance, sans information préalable)

Une délibération a pour objectif de diviser le terrain pressenti pour l'Apeihsat en trois sites : pour l'EHPAD (Centre Alzheimer), pour un foyer d'accueil et en particulier les autistes et plus tard un CAT pour les handicapés (avec siège social de la structure).. La présente délibération concerne la division et le bornage.

L. Escoula : précise que la maison que l'association possède serait rétrocédée à la commune pour 250 k€, et qu'en retour la commune céderait avec une partie du terrain destiné à l'Ehpad et le foyer d'accueil pour le même montant. L'autre partie du terrain donnerait lieu à un bail à construction de 50 ans avec loyer correspondant au prix de revient pour la collectivité.

R. Réquena : regrette que la délibération soit ajoutée en début de séance. Nous avons pris une décision à propos de cet échange. Il avait fait un calcul montrant que le terrain réservé pour l'Apeihsat était de l'ordre de 1.35 M€. C'est une opération plus financière qu'humanitaire ou sociale. Nous devrions aider ces associations à travers des baux emphytéotiques et ensuite mettre en place les conditions pour s'assurer que le privé ne vient pas ensuite faire n'importe quoi.

L. Escoula : répond que le bornage doit être fait maintenant : on ne peut pas attendre le prochain conseil. La commune avait acheté les terrains pour 6€/m² pour l'ensemble des terrains. Les Chalets ont racheté 7 à 8 ha au prix total pour lequel la commune a acheté, et a de plus réalisé les voiries. La commune est bénéficiaire d'une dizaine d'hectares sur cette opération.

R. Requena : demande juste qu'on pratique un bail emphytéotique pour les associations, qui évitent pour celle-ci une tentation immobilière.

H. Legay : partage cet avis. Les opérations doivent se faire avec la plus grande transparence. Il ajoute que ce projet court depuis plus de trois ans, et s'étonne donc de cet empressement soudain. Nous ne sommes pas en mesure d'être convaincus qu'il s'agisse d'un bon projet. Il y avait déjà eu une précédente délibération, qui avait précisé un cadre d'accord à investiguer, mais l'intitulé de la délibération prêtait à confusion. Nous nous demandons si la transaction avait été actée. Nous avons posé la question lors de la précédente commission urbanisme.

R. Réquena : rappelle qu'aucune information n'est donnée en commission urbanisme.

L. Escoula : précise que ce dossier est sur le bureau du ministre de la santé. L'arrivée de l'Apeihsat, c'est 80 lits et 200 emplois.

**Insertion de la délibération : 2 abstentions et 1 NPPV
Sur la délibération : Adopté à l'unanimité**

Approbation de la 3ème procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a voté le 14 Décembre 2011 le lancement de la troisième procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de redonner à la parcelle cadastrée CI n°24 (sise 36 rue des Roitelet s) son caractère constructible. Celle-ci, classée initialement en zone UC du POS de 1995, a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU approuvé le 6 février 2003, et a été classée en 3AU alors même qu'un permis de construire était mis en œuvre.



L'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application de l'article L 123-20-1 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU. Cette procédure prévoit, par ailleurs (articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme), qu'un dossier intégrant le projet et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueil d'observation du public, soient mis à disposition du public. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 23 Janvier au 24 Février 2012 inclus, à la Mairie de Plaisance du Touch. Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Il convient donc de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de redonner à la parcelle cadastrée CI n°24 (sise 36 rue des Roite lets) son caractère constructible, soit un classement en zone UB du PLU.

Adopté à l'unanimité

Approbation de la 4ème procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a voté le 9 Février 2012 le lancement de la quatrième procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de redonner à la parcelle cadastrée AN n°44 (sise 7 impasse des Bourdette s) son caractère constructible dans sa totalité. Celle-ci, classée initialement en zone NB du POS de 1995, a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU approuvé le 6 Février 2003, et a été classée en zone UBC à hauteur de 69 % et en zone A à hauteur de 31 %.

L'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application de l'article L 123-20-1 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU. Cette procédure prévoit, par ailleurs (articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme), qu'un dossier intégrant le projet et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueil d'observation du public, soient mis à disposition du public. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 19 Mars au 20 Avril 2012 inclus, à la Mairie de Plaisance du Touch. Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Il convient donc de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver la quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de redonner à la parcelle cadastrée AN n°44 (sise 7 impasse des Bourdettes) son caractère constructible, soit un classement en zone UBC du PLU dans sa totalité.

Adopté à l'unanimité

Lancement de la révision simplifiée du PLU pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, Rue des Chênes

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir été saisi par le SIDEXE en vue de permettre le lancement d'une procédure de révision simplifiée rendue nécessaire pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, rue des Chênes, sur des terrains lui appartenant. Ces terrains étant classés en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le projet ne peut en l'état bénéficier des autorisations d'urbanisme nécessaires à sa mise en œuvre. Une consultation préalable des services de l'Etat (Pôle départemental d'Energies Renouvelables, piloté par la DDT 31), a validé le principe du projet et de la procédure associée

En 2009, un projet de ce type avait été envisagé sur Plaisance, et qu'une étude menée à l'échelle intercommunale (souhaitée par les services de l'Etat, appliquant ainsi la doctrine régionale en matière d'énergies renouvelables, faisant suite à l'application des lois Grenelle 1 et 2) a déterminé comme opportuns les terrains Rue des Chênes faisant ici l'objet de la révision simplifiée.

L'intérêt du projet porte sur la possibilité de produire grâce à cette installation d'une puissance de l'ordre de 1,45 Méga Watt, 1,71 GWh annuellement. Cette production équivaut à la consommation globale de 750 habitants (315 foyers), et évitera la production de 12 700 tonnes de gaz à effet de serre sur 25 ans d'après les études menées. En pratique, cette énergie sera redistribuée dans le réseau ERDF et consommée localement.

Compte tenu de cet objectif, la proposition de révision simplifiée porte sur les points suivants :

- permettre la modification de zonage de N en « Npv » (diminutif de « photovoltaïque)
- adapter à ce zonage un règlement spécifique, permettant l'installation de la centrale photovoltaïque, tout en garantissant par des mesures d'intégration environnementale.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le lancement d'une procédure de révision simplifiée portant sur les parcelles cadastrées section BL n°39 pour partie – AZ n°13 – AZ n°43 – BK n°78 – BK n°80 – BK n°11 pour partie
- les modalités de concertation auprès de la population qui doit se dérouler tout au long de la procédure. Il est proposé que cela soit fait de la manière suivante :
 - o affichage de la présente délibération en mairie et dans les lieux publics,
 - o insertion dans un quotidien régional ainsi que dans le bulletin municipal
 - o mise à disposition en mairie d'un registre public de concertation qui recueillera les remarques ou commentaires des habitants jusqu'au déroulement de l'enquête publique.



L. Escoula : précise que ce projet concerne des terrains en proximité de la future voie ferrée. On aura un bail emphytéotique sur 25 ans, avec un loyer de 2600 € à l'année.

H. Legay : demande qui est maître d'ouvrage de ce projet. Il nous avait été présenté par M. Paulin il y a plus d'un an, comme s'intégrant dans un projet d'envergure d'Agenda 21. M. Paulin n'assiste plus au conseil depuis près d'un an, comme plusieurs autres conseillers municipaux. Qui pilote donc ce projet ? Pourquoi est-il uniquement présenté sous l'angle du droit du sol, et non pas dans le cadre d'un Agenda 21.

L. Escoula : c'est T. Paulin, qui pilote ce projet.

H. Legay : Pourquoi Mr Paulin n'est-il pas là pour présenter le projet ? L'Agenda 21 est-il toujours un objectif de la municipalité ? Ou en sommes nous dans la phase de diagnostic ? Des personnes ressources, acteurs de la commune et du milieu associatif ont elles été associés à la réalisation de ce diagnostic, comme cela s'effectue dans les autres communes, comme Tournefeuille. Il ne se passe rien.

L. Escoula : Le cabinet BVA actuellement analyse l'enquête de l'Agenda 21, qui a été réalisée par la CCST. On avait pris un cabinet qui fait défaillance. Donc la CCST a rompu le contrat. Un nouvel appel d'offres a été lancé par la CCST. La question est ici de modifier le droit des sols. On demande juste si le SMEAT va accepter cette modification.

H. Legay : L'Agenda 21 est-il toujours une priorité de la commune ?

L. Escoula : Oui.

P. Barbier : Le SMEAT a-t-il été contacté pour connaître son intention ? Car le SMEAT est très réticent à ce type d'installations en zone urbaine.

C. Thouzet : Nous constituons un dossier dans l'objectif de le convaincre.

P. Canihac : demande à propos de l'autre projet (chemin de Montet).

C. Thouzet : le projet a été retoqué parce que ce sont des terrains agricoles.

Adopté à l'unanimité

T. Paulin n'assiste plus au conseil depuis un an, ne participe plus aux commissions municipales, et ne donne plus de pouvoir de vote. Le maire dément pourtant sa défection, et prétend qu'il reste actif et responsable de ce projet. Nous invitons T. Paulin à préciser sa position réelle.

Lors de la campagne de 2008, nous avons adossé notre projet municipal à une démarche Agenda 21, qui aurait présidé à l'ensemble des orientations : Penser un développement économique, social, durable, respectueux de l'homme et de son environnement, Prioriser la concertation et l'implication des plaisançois.

L'équipe du maire a copié cet engagement, en promettant un Agenda 21, qui se révèle de plus en plus une supercherie. Et quelle est la cohérence ? : Les récents développements se révèlent très peu agenda21-compatibles.

- une motivation pour déposer au plus vite le permis du centre Monestié est d'échapper à la nouvelle réglementation énergétique 2012,
- Les toits des bâtiments du centre Bernadet et des gros bâtiments de la Ménude sont encombrés de groupes de climatisation, par ailleurs très laids ;
- Le Centre Bernadet, en simple Rez de chaussée, consomme énormément d'espace ;

Tout cela ne saurait être gommé par quelques panneaux solaires.

Quant à la démarche, nous sommes surpris qu'il n'y ait pas eu de négociation préalable avec le SMEAT, pour accroître les chances de succès. C'est d'autant plus important que le SMEAT est quasiment systématiquement opposé à la conversion d'espaces naturels ou agricoles en fermes photovoltaïques.

Adoption du programme partenarial mutualisé 2012 entre la Commune et l'AUAT

Chaque année, la Commune verse à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (dénommée ci-après AUAT) une subvention ayant pour effet et contrepartie la participation de l'agence aux travaux et études d'urbanisme. En particulier, une architecte et paysagiste conseil assiste la collectivité sur un certain nombre de projets, publics ou privés, afin d'apporter un soin tout particulier aux aménagements et constructions qui voient le jour sur le territoire communal.



L'AUAT assiste également la Commune pour les dossiers liés à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, ou des secteurs particuliers d'aménagement prévus par le PLU. Pour mémoire, les participations financières versées les années précédentes s'élevaient à :

2011 : 18 500 €

2010 : 25 300 €

2009 : 36 500 €

2008 : 42 240 €

Il est proposé d'approuver le programme partenarial mutualisé 2012 entre la Commune et l'AUAT, pour un montant de subvention de 19 700 €.

P. Lacoïnta : aurait-on pu faire des économies sur ce poste ?

C. Thouzet : observe que les montants sont décroissants.

L. Escoula : montre une feuille qui détaille les missions (chiffrées) de l'AUAT. Il demande qu'elle nous soit communiquée.

C. Thouzet : rappelle que ces informations sont disponibles en conseil urbanisme.

R. Réquena, H. Legay et P. Lacoïnta : protestent. Les informations ne sont jamais communiquées en commission Urbanisme.

Adopté à la majorité (4 abstentions UMP)

En 2008 et 2009, l'AUAT a beaucoup travaillé sur les projets préliminaires du centre ville, ce qui explique la tendance à la baisse. L'agence avait d'ailleurs été pilotée par l'équipe majoritaire avec des tergiversations... Les études menées en 2008, 2009, bâties autour d'un projet à forte densité, ont été enterrées... Lutter par le gaspillage passe par établir des véritables phases de dialogue et de concertations préalables, et de lancer les études techniques seulement une fois qu'un consensus ou une majorité se soit dégagée...

Présentation des modalités de la consultation du public préalablement à la mise à disposition de la note d'information prévue par la loi du 20 Mars 2012 dite « de majoration des droits à construire »

La loi du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit de mettre à la disposition du public dans un délai de six mois à compter de sa promulgation une note d'information destinée au public, présentant les conséquences de l'application de la majoration de ces droits à construire (cette majoration portant sur l'emprise au sol, le Coefficient d'Occupation des Sols, la hauteur et le gabarit des constructions), au regard des objectifs généraux de développement durable tels que mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Le public disposera au minimum d'un mois pour consulter la notice et formuler ses observations.

Ainsi que le prévoit le texte de cette loi, il convient au préalable de délibérer sur les modalités de cette concertation, au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- mise à disposition d'un dossier en Mairie aux heures habituelles d'ouvertures. Un registre de concertation sera mis à disposition

- mise en ligne sur le site Internet de la Commune www.plaisancedutouch.fr la notice, ainsi qu'un formulaire permettant au public de formuler en ligne ses observations.

Un bilan de cette concertation devra être tiré par le Conseil Municipal à la fin de celle-ci.

L. Escoula : n'est pas du tout favorable à la loi, et en particulier à la densification qui est demandée. Le Scot a déjà prescrit des densités qui sont significatives le long des axes de transport en commun. Par contre, cette procédure peut permettre de résoudre certains problèmes particuliers, comme quelques extensions non permises actuellement par les COS.

R. Réquena : la loi devrait être mise à disposition des élus. Le texte devrait être accompagné d'une analyse de personnes compétentes.

Adopté à l'unanimité

Convention de transfert des voies et réseaux privés du groupe d'habitations, Avenue des Martinets – Opérateur SA HLM des CHALETS

Dans la poursuite de la démarche entreprise par la Ville en séance du mois de Février 2011, consistant à étudier et entériner tout projet de rétrocession de VRD au moment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme correspondante (permis de construire ou permis d'aménager), il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer à la fois sur la nature des ouvrages et équipements propres au projet qui feront ultérieurement l'objet d'une cession à l'euro symbolique, ainsi que sur les termes de la convention de transfert devant être signée.



Un permis de construire a été déposé par la SA HLM des CHALETS, sur des terrains situés Avenue des Martinets, sous le numéro 31.424.11.CO.0154 le 20/12/2011 pour la réalisation de 40 logements, dont 36 à usage locatif social.

Il est donc proposé que la Ville reprenne dans son domaine public communal à l'achèvement définitif de la totalité des travaux la voirie structurante, une partie des trottoirs, réseaux et pistes cyclables, qui permettent d'accéder au domaine public et espaces verts des bords du Touch, situé à l'arrière de l'opération, et ce afin de renforcer les liaisons piétonnes et cyclables du centre ville Plaisançois.

H. Legay : dit que c'est un secteur très passant, notamment avec beaucoup de piétons et de vélos, notamment des collégiens. Il y a déjà eu plusieurs accidents en cet endroit. Le projet risque de générer beaucoup d'allers et de venues, notamment le personnel médical et les familles. Il faut s'assurer que ce point noir de sécurité soit bien traité dans ce projet. J'ai demandé quelques garanties sur ce point en commission. Il ne m'a pas été répondu.

L. Escoula : ce sont des retraités d'un certain âge avec une salle commune pour créer du lien social. Ce projet est d'avant garde.

H. Legay : Quand bien même ce projet est intéressant, on ne peut pas faire l'économie de son intégration dans l'environnement. J'ai demandé les plans et les mesures destinées à sécuriser les accès. Rien ne m'a été communiqué.

C. Thouzet : il y a un dispositif d'amélioration de la sécurité avec un décroché à l'intérieur du projet. A l'extérieur du projet : donne la parole aux responsables.

M. Comas : reconnaît que la sécurité est mal assurée à cet endroit. On va profiter de ce projet pour réfléchir aux aménagements de pistes cyclables.

R. Requena : ce projet ressemble à un projet immobilier « les Seigneuriales ». Il ne s'agit pas de logements sociaux. Il n'y a pas de raison que la commune prenne en charge le parking.

C Thouzet : c'est une cession du parking à la commune.

P. Lacoïnta : rappelle que R Requena a voté la garantie donnée au promoteur pour l'emprunt.

X. Smith : indique que notre groupe votera contre, car le projet est situé dans un endroit inadapté, vu les conditions de sécurité.

Adopté à la majorité (3 contre RP, 1 abst : RR)

Encore le black-out...Le projet ne répond pas aux critères de sécurité. Et plutôt qu'apporter quelques réponses à des inquiétudes très légitimes, l'équipe majoritaire passe en force, sans remords. Si rien n'est fait, des accidents sont hélas à prévoir. Il y a déjà plusieurs enfants renversés sur cette zone, alors que le nombre de riverains est limité...

Cession SA HLM des CHALETS/Commune – Emplacement réservé n°29 (Avenue des Martinets)

Un permis de construire en cours d'instruction a été déposé le 20 Décembre 2011 par la SA HLM des CHALETS sous le numéro 31.424.11.CO.0154 pour la réalisation de 40 logements collectifs, dont 36 voués à la location sociale, sur des terrains situés Avenue des Martinets en centre ville. Une partie de l'assiette de l'opération, à savoir le fond de la parcelle située vers le « Touch », cadastrée section BS n°339, est grevée par l'emplacement réservé n°29 prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, au bénéfice de la Commune. Il s'agit de permettre la réalisation d'un parc de stationnement et d'un jardin public, d'une contenance de 15A 13CA.

Sur la base des prescriptions prévues par l'article R 123-10 du code de l'urbanisme, et afin de ne pas perdre la surface hors œuvre nette relative au terrain lié à l'emplacement réservé mentionné ci-dessus, le promoteur s'est engagé à céder gratuitement à la Commune l'emprise de l'E.R. Le bornage de ladite parcelle sera effectué par la SA HLM des CHALETS et est libre de toute occupation.

L'accès à cet espace s'effectuera par la voirie future intérieure de l'opération qui sera rétrocédée par la SA HLM des CHALETS à la Commune et versée dans le domaine public communal, après achèvement définitif des travaux.

Il est donc proposé d'approuver ladite acquisition par la Commune de cet espace, et son classement ultérieur dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

Autorisation de paiement et signature de mainlevée d'inscription hypothécaire – Cession SCI LAMINO/Commune, Route de Lombez

Par délibération n°10/170 du Conseil Municipal, la Commune avait approuvé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AS n°285 issue d'un plus grand corps AS n° 145, représentant une surface de 215 m², appartenant à la SCI



LAMINO et ce, à l'euro symbolique. Cette acquisition s'inscrit dans la démarche globale d'aménagement d'une contre-allée tout du long de la route départementale de Lombez.

Tel que vient de nous l'indiquer le notaire rédacteur de l'acte, la bande de terre cédée s'avère être grevée d'une inscription hypothécaire prise par la SCI LAMINO, lors de la contractualisation d'un prêt immobilier.

Par conséquent, afin de ne pas engager la responsabilité financière de la Commune en cas de non-paiement des mensualités du crédit par le vendeur, il convient de faire réaliser un contrat de prêt correctif par le notaire, co-signé par la banque, ainsi qu'une mainlevée d'hypothèque sur la partie de terre cédée à la Commune.

Lesdites modifications seront constatées par acte notarié et génèrent des frais dont le montant approximatif s'élèverait à 600 €. Il a été entendu entre la SCI LAMINO et la Commune que les frais correspondants seront à la charge de la Commune, la SCI cédant le terrain à l'euro symbolique afin de permettre un aménagement public.

P. Lacointa : demande si l'inscription porte uniquement sur la partie de 215 m² ou la totalité du terrain.

C. Thouzet : on ne lève l'hypothèque que sur notre partie.

R. Réquena : demande si cela a à voir avec une délibération du 19 janvier :

C. Thouzet : non c'était de l'autre côté.

Adopté à l'unanimité

Modification des statuts de la CCST. Ajout de la compétence trottoirs. (Rajouté en séance, sans information préalable)

**Insertion de la délibération : Adopté à l'unanimité
Sur la délibération : Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL

Recrutement d'agents non titulaires temporaires

Pour pallier aux accroissements temporaires d'activité au sein des services municipaux, il convient d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires dans la limite de 12 mois sur 18 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 modifié de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012) :

- 1 animateur rémunéré sur la base du dernier échelon de son grade
- 1 agent de surveillance de la voie publique rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial.

Adopté à l'unanimité

Recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour l'été

Pour assurer le fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour des durées de 6 mois maximum sur 12 mois, conformément à l'article 3 alinéa 2 (modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012) :

- 25 adjoints techniques
- 10 adjoints administratifs.

Adopté à l'unanimité

Création de poste

Pour promouvoir un agent en poste suite à une promotion interne, il convient d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial à 28.27/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

Création de postes en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012

La loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22, prévoit que les agents en poste au 12 Mars 2012 et comptabilisant sous certaines conditions 6 ans (3 ans pour les agents de 55 ans et plus) d'ancienneté sur 8 ans voit leur contrat, sous réserve de leur acceptation, transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée, et ce à la date du 13 Mars 2012. Il convient en conséquence de créer les postes correspondants, soit 4 postes permanents en CDI à temps non complet pour :

- 1 adjoint technique
- 2 adjoints d'animation
- 1 assistant d'enseignement artistique.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Collectif de Gauche, alternatif et Citoyen



Propose la motion suivante :

« Réunit en séance publique le 2 mai 2012 le conseil municipal de Plaisance du Touch :

* rappelle que sa politique d'investissement est mise exclusivement au service de l'amélioration des conditions de vie de tous ses concitoyens et qu'il ne contractera, si nécessaire, que des prêts classiques à taux fixe ou à taux révisable avec des limites, des marges et des conditions de sortie correctes;

* demande solennellement aux autorités de l'Etat de mettre en demeure les banques de transformer les prêts structurés (« toxiques ») en prêts classiques, sans surcoût, sans soule, sans allongement de durée et sans clause léonine ou abusive;

* demande à l'Etat de mettre en place un véritable service public de financement des collectivités locales. »

J. Lorblanchet : la conclusion est contestée : ce n'est pas le rôle de l'état de mettre en place une politique de financement des collectivités.

L. Escoula : ce serait mieux surveillé si l'état assurait la surveillance des prêts.

Adopté à la majorité (7 abstentions : 4 UMP et 3 RP).